

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe
MORVAN-JACQUES

Matahiti 154
N° 37 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18
no Novema 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

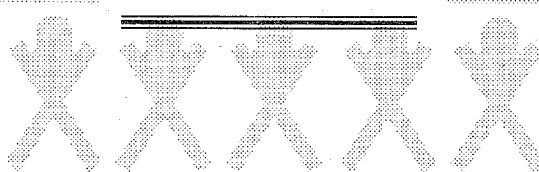
Arrêté n° 1033 CM du 18 novembre 2005 nommant la SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan aux fonctions de commissaire aux comptes du régime général des salariés de la Caisse de prévoyance sociale pour les exercices 2005, 2006 et 2007

666

EXTRAITS

Arrêté n° 1032 CM du 18 novembre 2005 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 10-2005 et n° 23-2005 à n° 27-2005 CA du 4 novembre 2005 de la Caisse de prévoyance sociale

666



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1033 CM du 18 novembre 2005 nommant la SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan aux fonctions de commissaire aux comptes du régime général des salariés de la Caisse de prévoyance sociale pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

NOR : MTE0502564AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie, et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 99-11 AT du 3 août 1995 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 novembre 2005,

Arrête :

Article 1er.— Au titre des exercices 2005, 2006 et 2007, la SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan et Lis est nommée commissaire aux comptes du régime général des salariés de la Caisse de prévoyance sociale.

Art. 2.— L'arrêté n° 200 CM du 19 février 2003 portant nomination de la SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan, commissaire aux comptes du régime des salariés pour les exercices 2002, 2003 et 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

NOR : MTE0502565AC

Par arrêté n° 1032 CM du 18 novembre 2005.— Sont renvoyées en seconde lecture du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale :

- La délibération n° 10-2005 CA relative au programme du fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASS) ;
- La délibération n° 23-2005 CA relative à la fixation du coefficient de revalorisation de la pension de retraite tranche A ;
- La délibération n° 24-2005 CA relative au programme du fonds social de la retraite (FSR) pour l'exercice 2006 ;
- La délibération n° 25-2005 CA relative à l'adoption du budget 2006 du régime général des salariés (RGS) ;
- La délibération n° 26-2005 CA relative aux taux et plafonds de cotisations pour l'année 2006 ;
- La délibération n° 27-2005 CA relative au budget d'investissement de la CPS pour l'exercice 2006.